

Commune de VAUX-SUR-MORGES

Annexe 1 au **Règlement communal** sur la gestion des déchets.

Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal

1. Horaires de la déchetterie

Horaire de la déchetterie

Les horaires d'ouvertures de la déchetterie intercommunale de Sous-Chaniaz sont annoncés au début de chaque année par le biais d'un courrier ou d'un tout ménage (variables en fonction de la saison d'été et d'hier).

2. Ramassage ordures ménagère

La collecte des ordures ménagères se font au centre du village dans les conteneurs enterrés avec un système de carte qui pèse individuellement vos déchets. Ceci exclusivement pour les habitants de Vaux.

3. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

- Déchets urbains encombrants : déchets de plus de 60 cm de diamètre trop encombrants pour être mis dans un sac.
- Verre trié par couleur – PET
- Papier – carton
- Ferraille - fer blanc - alu de ménage – capsules Nespresso
- Bois
- Huiles végétales et minérales
- Déchets végétaux – déchets inertes
- Textiles
- Les appareils électriques et électroniques – téléviseurs – ordinateurs – radios...
- les appareils électroménagers – réfrigérateurs – congélateurs – four micro-ondes ...
- les piles
- les tubes fluorescents
- les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants...

4. Liste des déchets non pris en charge à la déchetterie

- Tous déchets urbains dont la dimension est inférieure à 60 cm.

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur. Les ménages retournent, en priorité, aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. Les petites quantités de déchets spéciaux ménagers, non repris

par les points de ventes, sont déposées à la déchetterie intercommunale de Chaniaz. Pour gérer au mieux les couts nous vous encourageons à le faire au maximum.

La Municipalité se réserve le droit de facturer les frais d'évacuation aux personnes qui déposeraient ce genre de déchet à la déchetterie.

5. Situations spéciales

Les sociétés locales, entreprises et personnes privées organisant une manifestation sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Morges sont tenues d'évacuer les déchets à leurs frais. La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande de l'organisateur.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande des personnes adultes dans le besoin et au bénéfice d'une prestation complémentaire ou RI ou AI.

6. Déchets des entreprises, artisans, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles.

L'élimination des grandes quantités de déchets produites ou non sur le territoire communal, doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

7. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées. Toutefois, ce type de déchet provenant de transformation de petite importance (maximum 1m3) ne nécessitant aucune autorisation communale (permis de construire) est accepté à la déchetterie.

8. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur.

9. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz. La taxe perçue par Valorsa et facturée à la commune de Vaux-sur-Morges, peut-être refacturée au propriétaire.

10. Feux de déchets

Les feus de déchets sont interdits sur le territoire communal. Ils ne sont tolérés que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.

Le brûlage des pneus et autres déchets est interdit. Les artisans et les entreprises ayant de grandes quantités de pneus à éliminer doivent les acheminer, à leur frais, auprès d'une entreprise de récupération autorisée

11. Déchet compostable

Les ménages compostent, autant que possible, les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent à la déchetterie intercommunale de Chaniaz, par volume d' 1 m³ maximum. Lors d'un plus gros volume, les détenteurs doivent acheminer, à leur frais, ces déchets auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

12. Financement

La commune perçoit une taxe causale au poids de 50 centimes par kilo TVA comprise.

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

90 CHF par an et par habitant de plus de 18 ans TVA comprise.

100 CHF par an pour une résidence secondaire TVA comprise.

100 CHF par an et par entreprise sise sur le territoire communal TVA comprise.

13. Allègements

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande des personnes adultes dans le besoin et au bénéfice d'une prestation complémentaire ou RI ou AI.

14. Arrivée dans la Commune ou départ

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à :

- 100% pour une arrivée entre le 1er janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1er juillet et le 31 décembre
- 50% pour une arrivée le 1er juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1er janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne se fera que sur demande écrite du citoyen concerné.

Ces directives ont été approuvées par la Municipalité dans sa séance du 12.11.2012, elles entrent en vigueur dès l'approbation du règlement communal sur la gestion des déchets et sont valables jusqu'à prochaine modification.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Vincent Denis.

Le Secrétaire Raymond Stoudmann.